

# RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES COURTES ET HYBRIDES EN 2023-2024

### I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université. Les bourses Erasmus+, détaillées dans ce document répondent à des critères spécifiques. Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

# II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

### A. Règles communes

Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.

La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

La mobilité est financée en fonction de la durée de mobilité selon le cadre établi par la Commission Européenne.

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel. Le montant est calculé sur la base du nombre de jours réel passés sur place. La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

# B. Règles spécifiques d'attribution

# 1. MOBILITÉS COURTES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME INTENSIF HYBRIDE / BIP

# Critères d'éligibilité

- -Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours en Diplôme National, DUETI ou en Diplôme d'Université :
- -Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- -Effectuer sa mobilité dans le cadre d'un programme intensif hybride auquel participe l'Université Jean Moulin Lyon 3, validé par le Service général des relations internationales.

#### 2. MOBILITÉS DOCTORALES COURTES

## Critères d'éligibilité

- -Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours ;
- -Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- -Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+;
- -Que la mobilité se fasse dans le cadre du diplôme de doctorat (rédaction de thèse, recherche de terrain, participation à un colloque...)



Il est possible pour des doctorants de participer à des colloques et conférences dans le cadre d'une mobilité d'étude de courte durée. Les mobilités restent soumises aux règles de la mobilité, il doit y avoir une organisation d'accueil partenaire de l'Université Lyon 3 qui signe un contrat d'études avec l'étudiant.

L'étude de l'opportunité de la mobilité se fera conjointement par les équipes du service général de la recherche et du service général des relations internationales.

#### **C. MONTANTS**

Le montant de la bourse est le suivant pour tous les étudiants en mobilité

## Contribution aux frais de séjour

Les étudiants en mobilité courte peuvent recevoir une contribution aux frais de séjour en fonction du nombre de jours d'activité.

Durée de l'activité de mobilité	Montant (identique pour tous les pays	
physique	participant au programme et	
	pays partenaires)	
Jusqu'au 14e jour de l'activité	79 EUR par jour	
Du 15e au 30e jour de l'activité	56 EUR par jour	

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable, jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaires peuvent être versés pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

# Étudiants ayant moins d'opportunités et en situation de handicap - compléments frais de séjour et frais de voyage

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent des compléments financiers pour leur mobilité en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS , CAF), de situation de handicap , et de zone de résidence.

Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales (cf Annexe 1)

#### Étudiants ayant moins d'opportunités – forfait complémentaire aux frais de séjour

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier pour leurs frais de séjour. Ce **montant forfaitaire** s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et s'élève à 100 EUR pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150 EUR pour une activité de 15 à 30 jours.



#### Étudiants ayant moins d'opportunités – contribution aux frais de voyage

Les étudiants ayant moins d'opportunités qui participent à une activité de mobilité de courte durée bénéficient d'une contribution aux frais de voyage calculée selon la grille suivante;

Distances parcourues	En cas de moyen de	En cas de moyen de
	transport	transport
	standard	écoresponsable
Entre 10 et 99 km :	23 EUR par participant	
Entre 100 et 499 km:	180 EUR par participant	210 EUR par participant
Entre 500 et 1 999 km:	275 EUR par participant	320 EUR par participant
Entre 2 000 et 2 999 km:	360 EUR par participant	410 EUR par participant
Entre 3 000 et 3 999 km:	530 EUR par participant	610 EUR par participant
Entre 4 000 et 7 999 km:	820 EUR par participant	
8 000 km ou plus:	1 500 EUR par participant	

Les distances sont calculées en utilisant l'outil de la Commission Européenne dédié : https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/node/2626

#### Pour les étudiants en situation de handicap

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

#### D. Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

• 75% de la bourse après contrôle des pièces du dossier et traitement financier par les services de l'Université.

Pièces à fournir pour toute mobilité courte (BIP / doctorat) :

- Fiche comptable + RIB
- Contrat de financement de mobilité signé avant le départ
- Copie de la carte européenne d'assurance maladie
- Learning agreement signé avant le départ

En supplément pour les Programmes intensifs hybrides / BIP

- Attestation d'inscription ou de participation au programme
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et traitement administratif et financier par les services de l'université.



# III. Annexes définissant le supplément inclusion et le transport écoresponsable A. ANNEXE 1 – Supplément de bourse Erasmus+ « Inclusion »

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)  Zonage: www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-depolitiques-publiques	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement
*adresse du foyer fiscal de 2022 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers  Prioritaires de la Ville  pour le repérage des quartiers concernés : <a href="https://sig.ville.gouv.fr/">https://sig.ville.gouv.fr/</a>	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement
*adresse du foyer fiscal de 2022 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale
☐ Appartenant à un foyer* dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€ *foyer fiscal de 2022 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation CAF de quotient familial du foyer fiscal de rattachement
☐ Demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an	Attestation Pôle emploi
☐ Inscrit.e dans I'un des dispositifs suivants : o contrat de volontariat pour l'insertion ; o parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ; o Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ; o Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine ou photocopie du contrat de volontariat ou attestation d'intégration au dispositif concerné, etc.



# B. ANNEXE 2 – Supplément de bourse Erasmus+ « Transport écoresponsable »

Critère	Justificatif	
☐ Utilisation d'un mode de transport	Justificatif d'achat de titre de transport	
écoresponsable pour l'aller et le retour	écoresponsable et titre de transport écoresponsable	
vers/depuis le lieu de mobilité.	( moyen de transport à faibles émissions utilisé pour	
	la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le	
	train ou le covoiturage.)	
Exemples :		
- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2023 et retour le 4 juin 2024 : éligible		
- Achat d'un billet de bus pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2024 : inéligible		
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : inéligible		
- ()		